



ALLSECURITE

La prévention incendie dans les établissements sanitaires

H

RECUEIL-MISSIONS SECURITE E.R.P./ SSIAP





S

O

M

M

A

I

R

E

1. LE SSIAP 1 ... p 3

- ▶ Conditions d'accès et exercice ... p 4
- ▶ Missions du SSIAP 1 ... p 5
- ▶ Fiche de poste type ... p 7

2. LE SSIAP 2 ... p 22

- ▶ Conditions d'accès et exercice ... p 23
- ▶ Missions du SSIAP 2 ... p 25
- ▶ Fiche de poste type ... p 32

3. LE SSIAP 3 ... p 33

- ▶ Conditions d'accès et exercice ... p 34
- ▶ Missions du SSIAP 3 ... p 36
- ▶ Fiche de poste type ... p 37





ALLSECURITE

La prévention incendie dans les établissements sanitaires

H

FONCTION SECURITE

LE SSIAP 1

Description :

La qualification des personnels de sécurité incendie est définie dans l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

CONDITION D'ACCES ET EXERCICE du SSIAP 1

1. Conditions d'accès à l'examen

- avoir suivi la formation en centre agréé
- être apte médicalement et posséder un certificat médical de moins de 3 mois
- être capable de retranscrire des informations sur la main courante
- être titulaire d'une formation de secourisme (AFPS ou SST) à jour (moins d'un an)

2. Conditions d'exercice de la fonction

- être titulaire de la formation en secourisme à jour
- être titulaire de l'habilitation électrique H0B0 à jour (moins de 3 ans)
- être titulaire du SSIAP 1 (ou à défaut ERP1 ou IGH 1 jusqu'à fin 2008) ou du CAP d'agent de prévention et de sécurité ou du BP d'agent technique de prévention et de sécurité

CONTENU DE LA FORMATION THEORIE & PRATIQUE :

- * Eclosion et développement du feu
- * Comportement au feu des matériaux et éléments de construction
- * Classement des établissements en fonction de la réglementation

- * PRINCIPES FONDAMENTAUX ET GENERAUX DE LA SECURITE INCENDIE
- * Desserte des bâtiments, respect de la vacuité
- * Intérêt du cloisonnement en matière de sécurité incendie
- * Evacuation du public et des occupants
- * Installations électriques
- * Ascenseurs et nacelles
- * Installations fixes d'extinction automatiques - Rôle et fonctionnement
- * Colonne sèches et en charge (humide)
- * Système de Sécurité Incendie - SSI –
- * Rôle et missions du service de sécurité
- * Consignes de sécurité, rédaction de la main courante
- * Fonctionnement d'un poste de sécurité
- * Ronde de sécurité - Surveillance des travaux
- * Mise en œuvre des moyens d'extinction
- * Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie
- * Appel, réception et guidage des services publics de secours
- * Sensibilisation des occupants
- * Visites applicatives
- * Mises en situations d'intervention

Post-scriptum : Le diplôme est à renouveler impérativement tous les 3 ans en recyclage

Missions de l'agent de sécurité

-- FICHE DE POSTE DETAILLEE --

Missions de l'agent de sécurité incendie SSIAP 1

MISSIONS PRINCIPALES

- * La prévention des incendies (Application des consignes de sécurité, rondes de sécurité, surveillance des travaux, surveillance du Poste Central...),
- * La sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personnes,
- * L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie,
- * L'alerte et l'accueil des secours,
- * L'évacuation du public,
- * L'intervention précoce face aux incendies (mise en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité)
- * L'assistance à personnes au sein des établissements où il exerce,
- * L'exploitation du Poste Central de sécurité incendie.

MISSIONS SUPPLEMENTAIRES :

- * Gestion de la main courante
- * Application des consignes de sécurité
- * accompagnement des vérificateurs et sociétés de maintenance (extincteurs, détection, incendie, etc.)
- * Intervention sur les ascenseurs (désincarcération, remise à niveau, essais périodiques des téléphones cabines, des sonnettes d'appel, appel du service de dépannage)
 - ▶ Connaissance des techniques de relevage de personnes
- * Gestion des clés
- * gestion du registre de sécurité
- * gestion du SSI et alarmes techniques

Missions
de l'agent
de sécurité incendie
SSIAP 1

* Accès des Locaux aux Membres des Commissions de Sécurité

Selon les articles R 123-42 et R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation, les membres des commissions de sécurité ont accès aux Etablissements Recevant du Public (ERP), soit pour des visites périodiques, soit pour des contrôles inopinés.

Dans ces cas, l'agent de sécurité doit aviser le responsable sécurité et les membres de la direction de l'établissement. Il doit se mettre à la disposition du ou des membres de la commission de sécurité afin de lui donner accès à tous les locaux.

NOTA : Tout membre d'une commission de sécurité doit pouvoir justifier de son appartenance à la commission centrale de sécurité, ou un mandat de commission délivré par le représentant de l'état dans le département.

Interventions en Situation Délicate en Collaboration avec les agents de Surveillance

- Un agent de sécurité incendie n'a pas pour fonction première d'assurer la police dans l'établissement. Toutefois, sur demande des agents de surveillance, il peut être amené à intervenir dans le cadre d'une action dissuasive. Dans la mesure où cette action pourrait mettre directement son intégrité en péril et donc la permanence sécurité de l'établissement, l'intervention de la police devra s'imposer.

QUALITES RELATIONNELLES

- Sens des responsabilités,
- qualités relationnelles,
- sens de l'organisation,
- ponctualité,
- discrétion

FICHE DE POSTE TYPE

Etablissement

XXXXXXX
XXXXXXX

Identification du poste

Fonction : Agent de Sécurité incendie SSIAP 1

Grade : OP ou OE ou AH

Position dans la structure :

Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :

Directeur des investissements, Chef du Service de Sécurité Incendie, Chef d'équipe

Liaisons fonctionnelles :

Administrateur de garde,
Responsable des Services administratifs, logistique, et médicaux
Chargé de l'anti-malveillance
Brigade des sapeurs pompiers, Entreprises prestataires de services dans le
Domaine de la sécurité incendie

Présentation du service et de l'équipe :

1 Chargé de sécurité incendie chef de service
x chefs d'équipes SSIAP 2, x agents SSIAP1

Horaires de travail : 19h00 à 7h00 de nuit
7h00 à 19h00 de jour

missions du poste

Mission générale : Assurer la sécurité incendie de l'établissement.

Missions permanentes :

- Assurer la permanence au PCS
- Permettre l'évacuation du public en sécurité, et l'intervention des secours
- Assure le bon fonctionnement des moyens de secours
- Veiller au libre accès aux dégagements verticaux et horizontaux
- Renseigner la main courante
- Réceptionner les alarmes incendie, technique, et autres, et appliquer les Procédures suivant le type d'alarme

Accès par :

RER B et C : xxxxxx
Métro : xxxxx

Fait le :

Missions ponctuelles ou spécifiques (listes non exhaustives)

- Gérer les clefs des services avec registre d'émargement.
- Réceptionner et enregistrer les objets trouvés.
- Répondre au téléphone et faire intervenir l'agent de la société lors de situations conflictuelles.
- Gérer l'ouverture des portails télécommandés après reconnaissance par vidéo.
- Informer et alerter les personnes concernées lors d'événements non souhaités et mettre en œuvre les procédures d'intervention (administrateur de garde, services techniques, services de police...)

Particularité de la fonction

Risques professionnels liés à l'activité :

Risques liés à l'incendie (intoxication, brûlures) et risques infectieux (patients, déchets).

Mesures de prévention prises face à ces risques :

Formation et information, tenue d'agent de sécurité.

Compétences requises

- **Formation et / ou qualifications**
Titulaire du diplôme ERP1
- **Connaissances particulières**
Notions élémentaires en informatique
Connaissance du principe de fonctionnement des SSI
Bonne connaissance de l'hôpital
- **Expériences professionnelles**
- **Qualités professionnelles**
Sens de l'observation
Précision, rigueur.
Sens des responsabilités.
Esprit d'initiative et de décision
Esprit d'équipe

Le PC Sécurité

Le PC Sécurité est un local CF centralisant toutes les alarmes incendie voire les incidents techniques et malveillance.

On y retrouve :

- Un dispositif téléphonique relié aux différents points de l'établissement et recevant les alarmes incendie
- Un moyen d'appel des secours extérieur ou [tasal](#)
- Le ou les SSI comprenant :
 - Un tableau de signalisation donnant des informations visuelles et sonores des incidents
 - Une Unité d'Aide à l'Exploitation
- Une GTC recensant les alarmes techniques de l'établissement (chaufferie, ascenseurs, etc.)
- Plus éventuellement une armoire à clés permettant d'accéder à tous les locaux de l'établissement
- Des documents :
 - le registre sécurité
 - la main courante
 - le recueil de consignes de l'établissement (rondes ,etc.)
 - un état des points névralgiques de l'établissement
 - Les plans d'intervention et d'évacuation entre autre

Le PCS étant aussi le poste de commandement en cas d'intervention des secours on doit y retrouver :

- Les différents plans de l'établissement (accès, issues, moyens de secours, organes de coupure etc.) pouvant être utiles aux Sapeurs Pompiers
- La liste des numéros d'appels de l'établissement (Direction, sécurité, astreinte, prestataires de dépannage, etc.)
- Les consignes d'incendie

Les missions au PCS

La permanence sécurité est la base de la fonction d'agent de sécurité incendie. Elle ne se concrétise pas seulement par la présence physique dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi par des actions et attitudes permettant de maintenir et d'améliorer les conditions de sécurité.

De ce fait, l'agent de sécurité incendie doit maintenir une vigilance constante pendant sa présence dans le poste central de sécurité, et au cours de ses rondes, interventions et activités de maintenance et de contrôle.

- Il se doit de rester identifiable par sa tenue et joignable en toutes circonstances grâce aux moyens mis à sa disposition.

Pendant toute la durée de son service, l'agent de sécurité incendie doit assurer une activité en relation directe avec la sécurité. En aucun cas, il ne doit se détourner ou se laisser détourner de sa fonction.

- Le local mis à la disposition de l'agent de sécurité incendie n'est pas une salle de repos ou une chambre. Il s'agit d'un espace de travail lui permettant de trouver la documentation, les registres et matériels nécessaires à son activité.

- Les périodes d'activité « réduite » et notamment la nuit, ne doivent pas être l'occasion de loisirs (lecture, jeux, etc.). Ces périodes sont l'occasion d'effectuer des tâches administratives et l'opportunité d'enrichir les connaissances professionnelles propres à renforcer la sécurité de l'établissement.

LA MAIN COURANTE

C'est un registre sur lequel sont consignées des opérations, incidents et interventions. La tournée des mains courantes est le premier devoir des agents de sécurité et porteur de preuve au niveau légal.

Les ratures sont interdites de même que le blanc correcteur : les erreurs sont barrées de façon à rester visibles et la correction est apportée à la suite.

Débuter chaque prise de service en haut d'une page :

- * date,
- * nom des agents et du chef d'équipe (le cas échéant)
- * horaires de chacun.
- * prise en compte des consignes

► Il faut y noter par ordre chronologique :

- les consignes entre agents
- les rondes
- les incidents et départs de feux
- d'une manière générale toute action du service ou incident survenu



Ce document pourra être saisi par les autorités judiciaires !

LES RONDES

La prévention du risque d'incendie est la première mission du Service de Sécurité. Dans ce but, l'agent de sécurité incendie doit effectuer régulièrement des rondes permettant de contrôler l'état de sécurité de l'établissement.

Ces missions qui engagent la responsabilité de l'agent et qui nécessitent :

- une parfaite connaissance de l'établissement et des consignes
- une vigilance soutenue

A ce titre l'agent en ronde doit prendre toute disposition pour empêcher les conséquences d'un événement en cours !

Ces rondes doivent permettre la visualisation de l'ensemble des locaux deux fois au moins par 24 heures.

L'attention doit être portée sur : l'état de tout le matériel et les équipements de sécurité, la fermeture de tous les locaux à risque, le respect des consignes de sécurité, la vacuité des cheminements et issues de secours, la sensibilisation du personnel hospitalier à la sécurité.

L'agent de sécurité incendie doit profiter de ces rondes pour parfaire sa connaissance de l'établissement, de son fonctionnement et de son personnel. (emplacement des moyens d'alarmes, des moyens de secours, des dispositifs de coupure, la nature des dangers encourus, etc.). Il doit être équipé de papier, crayons et moyens de communication

- Il peut être demandé à l'agent de sécurité incendie d'effectuer l'ouverture et/ou la fermeture de certains locaux pour des raisons de sécurité ou de service. Cette mission s'effectue soit avec justification par note de service, soit sur demande d'un membre de la Direction sur place. Si cette demande provient d'une autre personne de l'hôpital, elle se fera sous réserve de l'inscription sur la main courante, des heures d'ouverture et de fermeture, du motif et de l'identité du demandeur. Une ronde dans les locaux concernés sera effectuée par l'agent de sécurité incendie avant la fermeture. Le cas échéant, l'agent de sécurité incendie pourra solliciter l'accompagnement par l'agent de surveillance.
- En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'action du service de sécurité doit être rapide et efficace. Tous les cheminements doivent rester dégagés pour faciliter l'intervention de l'agent de sécurité incendie. Mais aussi pour permettre la mise en sécurité des malades. Il en est de même pour les issues de secours qui doivent permettre l'évacuation du public. La vigilance des agents de sécurité dans ce domaine est primordiale. Au cours de chaque ronde, déplacement ou activité dans l'établissement, l'agent de sécurité doit dégager ou faire dégager les circulations et issues de secours. Il doit aussi sensibiliser le personnel hospitalier à maintenir cette liberté de déplacement.

EXEMPLE DE FICHE DE RONDE

ETAGE	MATERIEL			OBSERVATIONS
7	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		LOCAUX A RISQUE	
	ISSUES SECOURS		CIRCULATIONS	
6	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
	EXUTOIRES		CIRCULATIONS	
5	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
			CIRCULATIONS	
4	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
	EXUTOIRES		CIRCULATIONS	
3	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
			CIRCULATIONS	
2	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
			CIRCULATIONS	
1	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
	EXUTOIRES		CIRCULATIONS	
E/S	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
			CIRCULATIONS	
RDC	EXTINCTEURS		RIA	
	TRAPPES		CLAPETS	
	B.B.G.		P.C.F.	
	ISSUES SECOURS		LOCAUX A RISQUE	
			CIRCULATIONS	

LES CONSIGNES

- Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont des mesures propres à limiter les conséquences d'un début d'incendie. Elles doivent permettre l'alarme, l'alerte, et l'intervention rapide des secours intérieurs et extérieurs.
- Ces consignes sont de deux types : consignes générales, consignes particulières.
- Les consignes générales peuvent s'appliquer à l'ensemble de l'établissement.
- Les consignes particulières complètent ou modifient les consignes générales, en fonction des activités particulières de certains services. Leur but est de maintenir ou renforcer la sécurité au cours d'un sinistre dans la zone concernée.
- Le rôle du service de sécurité est de sensibiliser, faire connaître et faire respecter ces consignes. Cela impose que chaque agent de sécurité incendie connaisse ces consignes et sache les appliquer.

Sécurité contre l'incendie Consigne générale

APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

Art. R 233-38 à R 233 J.O. du 1.11.73)

Pour éviter le feu :

- ↳ Il est interdit de fumer
- ↳ Maintenez partout ordre et propreté
- ↳ Méfiez-vous des produits inflammables
- ↳ Ne " bricolez " pas les installations électriques

Pour faciliter l'action des secours :

- ↳ Laissez toujours libre les issues et dégagements
- ↳ N'encombrez pas les accès aux moyens de secours
- ↳ Respectez le matériel incendie

Signalez aux Services Techniques POSTE 70 20 tout ce qui vous paraît anormal ou dangereux

Si le feu se déclare :

**GARDEZ VOTRE SANG FROID, NE CRIEZ PAS " AU FEU "
DONNEZ L'ALERTE**

 **FAITES LE .**

~~Ou BRISEZ la glace de l'avertisseur INCENDIE~~

INDIQUEZ : La nature du feu,
l'établissement,
l'étage,
le service

Extincteur à eau :
bois, papiers, chiffons
Extincteur CO2 :
liquides inflammables, électrique
Extincteur à poudre :
liquides inflammables

APPELS ET RECEPTION DES SECOURS

Lors d'un sinistre confirmé par une levée de doute après déclenchement de détection ou de bris de glace, ou suite à un appel d'urgence interne, l'agent de sécurité incendie doit alerter ou faire alerter les services publics de secours (Pompiers, Police...). Soit il donne lui-même l'alerte par ligne téléphonique urbaine, au plus près du sinistre ; soit il fait donner l'alerte par ligne directe Sapeurs Pompiers au poste de sécurité, relayé par le personnel du standard.

- Réception des Appels d'Urgence Internes

Lors de son service, l'agent de sécurité prend en charge la réception de tous les appels d'urgence internes. Il note sur une fiche de réception, tous les éléments nécessaires au prolongement de l'alerte vers les services de secours extérieurs et le suivi administratif des interventions.

Renseignements à demander lors d'un appel :

- nom et n° de téléphone de l'appelant
- Le lieu où s'est déclenché le sinistre :
- Connaissez vous le lieu d'apparition du sinistre ?
(ex. chambre, office, couloir, chaufferie, etc.)
- Connaissez vous l'origine du feu ?
(ex. électrique, cigarette sur matelas, etc)
- Estimation du nombre de victimes :
 - Nombre approximatif (de mémoire)
 - Des personnes sont-elles restées sur les lieux?
 - Les portes et fenêtres sont elles toutes bien fermées ?.

- Appel des Services Publics de Secours

Lors d'un sinistre confirmé par une levée de doute après déclenchement de détection ou de bris de glace, ou suite à un appel d'urgence interne, l'agent de sécurité incendie doit alerter ou faire alerter les services publics de secours (Pompiers, Police...). Soit il donne lui-même l'alerte par ligne téléphonique urbaine, au plus près du sinistre ; soit il fait donner l'alerte par ligne directe Sapeurs Pompiers au poste de sécurité, relayé par le personnel du standard.

Renseignements à donner aux secours (Se munir des plans du bâtiment, situer précisément le sinistre et regarder la zone concernée lors de l'appel) :

- votre nom et fonction
- Lieu de l'accident, nom du bâtiment, service, étage, local, etc
- Nature de l'accident,
- S'il y a des locaux à risques particuliers à proximité, etc
- Nombre de blessés éventuels,
- État de la ou des victime(s),
- Circonstances aggravantes (incendie, explosion...)



Un agent de sécurité doit impérativement accueillir et guider les Sapeurs Pompiers lors de leur arrivée !

Pour préparer leur arrivée, le service sécurité doit :

- Faire évacuer la zone sinistrée
- lutter contre le feu avec les moyens à disposition
- préparer les documents qui doivent leur être remis à leur arrivée
- vérifier que les cheminements d'accès aux secours soient dégagés
- vérifier que toutes les installations de sécurité (déenfumage, compartimentage, etc.) fonctionnent
- mettre en sécurité les installations sensibles
- veiller à ce que la hiérarchie soit prévenue

INTERVENTION ET MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'EXTINCTION SUR FEUX REELS

Intervention

L'agent de sécurité incendie doit impérativement intervenir à chaque événement impliquant directement ou indirectement la sécurité de l'établissement. Soit :

- Incendie, explosion
 - Alarme déclenchée
 - Secours à victime (1^o urgence)
 - Fuite de gaz ou de produit dangereux
 - Fuite d'eau
 - Personne bloquée en ascenseur
 - etc.
- De même, il intervient dans tous les cas ou, hors de sa mission principale, il est sollicité par le Responsable Sécurité ou l'un des membres de la Direction, dans la mesure où cela n'interrompt pas la permanence sécurité. Cet événement doit nécessiter une intervention immédiate et ne doit pas sortir des compétences et habilitations, dès lors qu'il intervient seul. Les limites d'intervention, dans tous les cas, sont définies par les formations et habilitations internes des agents de sécurité incendie.

Concernant l'intervention, il est primordial que l'agent de sécurité maîtrise le triangle du feu, l'efficacité et l'utilisation des moyens de secours et les techniques de sauvetage de personnes. Un agent de sécurité ne doit pas pénétrer dans les fumées sans appareils respiratoire ou moyen de protection supplémentaire ! Il peut par contre par exemple créer un rideau d'eau en restant éloigné du sinistre à l'aide d'un RIA, limitant ainsi la propagation du feu .

ESSAIS ET PURGES PERIODIQUES DES POTEAUX INCENDIE, RIA ET DIVERS MOYENS DE SECOURS

- Le service de sécurité a pour rôle de limiter au maximum les conséquences d'un début d'incendie lorsqu'il se produit et de permettre l'évacuation du public et la mise en sécurité des personnes hospitalisées.

Ce rôle ne peut être rempli que grâce à la présence et au bon fonctionnement du matériel de protection contre l'incendie.

L'agent de sécurité incendie doit donc veiller, en permanence, à la présence et au bon état de fonctionnement de ces matériels.

Cette veille doit s'effectuer régulièrement au cours des rondes, mais aussi par des vérifications périodiques programmées, permettant un suivi technique et administratif constant.

Ces vérifications doivent permettre de remettre ou faire remettre en état tout matériel détérioré dans les délais les plus courts.

- La veille permanente de l'état du matériel et des équipements inclut un contrôle périodique régulier. Ces contrôles programmés permettent de s'assurer du bon état de l'ensemble des moyens concourant à la sécurité de l'établissement.
- L'agent de sécurité incendie doit assurer régulièrement ces vérifications. Celles-ci seront consignées et permettront la remise en état éventuelle des équipements défectueux.



ACCOMPAGNEMENT DES VERIFICATEURS ET SOCIETES DE MAINTENANCE

Le suivi réglementaire des équipements de Sécurité impose des vérifications annuelles ou semestrielles par des organismes agréés ou qualifiés.

L'agent de sécurité incendie doit accompagner les techniciens de ces organismes pour les guider, faciliter leur accès aux locaux, suivre les opérations de maintenance et parfaire leurs connaissances.

En aucun cas ce suivi ne signifie le remplacement des techniciens dans leur mission



ALLSECURITE

La prévention incendie dans les établissements sanitaires

H

FONCTION SECURITE



LE SSIAP 2

CONDITION D'ACCES ET EXERCICE du SSIAP 2

1. Conditions d'accès à l'examen

- Etre titulaire du SSIAP 1 ou du diplôme ERP 1 ou IGH 1 délivré avant le 31 décembre 2005,
- Avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant au moins une année civile dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du Code du Travail (Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.),
- Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de sauveteur secouriste du travail (SST) valide de moins d'un an,
- Etre apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois.

2. Conditions d'exercice de la fonction

- Etre titulaire de la qualification de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 2) délivrée dans les conditions du présent arrêté.
- Etre au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins pompiers de la marine nationale et titulaire du PRV 1 ou du Certificat de prévention délivré par le ministère de l'intérieur, avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire (annexe VI, chapitre 2). Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P. 2 par équivalence ;
- Etre adjudant, au minimum, des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins pompiers de la Marine nationale et titulaire de l'unité de valeur des sapeurs pompiers PRV 2 ou du Brevet de prévention délivré par le ministre de l'intérieur ;
- Etre titulaire du brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité, et avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité pendant 1 an ;

CONTENU THEORIQUE & PRATIQUE :

- * Gestion de l'équipe de sécurité
- * Organisation du fonctionnement de l'équipe de sécurité
- * Organisation de la formation des agents de l'équipe
- * Gestion des conflits
- * Contrôler l'état d'avancement et les résultats des actions engagées par l'équipe
- * Compte-rendu oral et écrit, rédaction des rapports
- * Appliquer et faire appliquer par les agents les consignes et procédure de sécurité
- * Etablir un planning des rondes
- * Traitement des incidents techniques relevés lors des rondes ou par un appel au PC
- * Conditions de délivrance des permis de feu
- * Système de Sécurité Incendie - SSI –
 - o Tableau de signalisation
 - o La mise en sécurité incendie
- * Installations fixes d'extinction automatiques
 - o Manipulations
 - o Incidences
 - o Responsabilités
- * Application de la réglementation du Code du Travail
- * Gestion du poste central de sécurité IGH ou ERP en situation de crise
- * Conseils aux services de secours, accueillir et faire guider

Missions du chef d'équipe sécurité

Les missions du chef d'équipe de sécurité incendie SSIAP 2 :

- * Le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail en matière de sécurité incendie,
- * Le management de l'équipe de sécurité,
- * La formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie,
- * La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité,
- * L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie,
- * L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent,
- * La direction du poste de sécurité lors des sinistres.



EXEMPLE DE PROGRAMMES

EQUIPIER DE 1^{ere} INTERVENTION -INITIATION

Formation pour toute personnes.
*obligatoire par le Code du Travail
et le règlement de sécurité !!*

Secteur :Tertiaire	utilité: obligatoire par le code du travail
Durée de la formation : 2 heures	Nombre de participants :12 personnes
. OBJECTIF <ul style="list-style-type: none">• Savoir donner l'alerte• Connaître le risque incendie• Maîtriser l'utilisation des extincteurs à disposition	A/ Théorie Les consignes de l'Etablissement Développement d'un risque Le feu concrètement Signalétique B/ Pratique Accoutumance à la fumée Sensibilisation à la chaleur Au choix - Feux de risques différents (stockage, mobilier de bureaux, rideau, bac, paillasse de laboratoire, poubelles, corbeilles à papier, feux de liquides, fuite de produits dangereux, feux de nappes)

Surveillance des Travaux à Risque d'Incendie

— Si l'activité de l'établissement ne génère pas particulièrement de risque d'incendie, les travaux de maintenance, réparation, modification en sont une source importante. A ce titre, le service de sécurité doit porter une vigilance accrue lors de ces travaux.

— Lorsque certains chantiers sont entrepris, un degré de risque d'incendie doit être défini. En fonction de ce degré, l'agent de sécurité devra effectuer une surveillance permanente, des rondes fréquentes pendant et après les travaux ou une ronde de fin de travaux.

— Dans tous les cas, un permis de feu sera établi. Tous travaux générant un risque d'incendie, pour lesquels un permis de feu n'a pas été établi, pourront être stoppés jusqu'à rédaction de ce dernier.

LES POINTS A VERIFIER :

Avant les travaux

- Vérifier que les appareils sont en bon état
- éloigner ou protéger tous les éléments combustibles en cas de travaux par points chauds
- vérifier les dispositifs de protection collective ou individuelle en cas de travaux en hauteur (>3m)
- s'assurer du dégazage (ou mise sous gaz inerte) des canalisations en cas de soudure prévue
- disposer à proximité immédiate les moyens d'alarme et d'extinction portatives appropriée au risque
- prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le déclenchement des dispositifs de détection incendie
- établir et faire remplir un permis de feu ou plan de prévention le cas échéant

Pendant les travaux

- surveiller les conditions dans lesquelles sont exécutées les opérations
- surveiller les projections incandescentes et leur point de chute

Après les travaux

- remettre en service le système de détection (voire d'extinction) automatique
- faire une ronde suite à travaux par points chauds
- veiller à ce que la nouvelle situation n'induisse pas un risque naissant

LE PERMIS FEU

BUT : Le Permis Feu est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment).

MODE D'EMPLOI : Le Permis Feu se présente sous la forme d'un imprimé spécial comportant trois exemplaires, l'un destiné le plus souvent au donneur d'ordre, le deuxième au dirigeant de l'entreprise chargée des travaux, le troisième à l'agent veillant à la sécurité de l'opération. Il doit pouvoir être présenté à toute réquisition (voir modèle joint).

QUI LE REMPLIT : Le chef d'établissement ayant la responsabilité de la sécurité incendie ou son représentant dûment habilité (le responsable de la sécurité s'il existe). Sa signature l'engage : il ne s'agit pas d'une « couverture », mais d'un document qui atteste que toutes les mesures de sécurité ont bien été prises.

EST-IL OBLIGATOIRE : Oui, depuis l'arrêté du 19 mars 1993 pris en application de l'article R237-8 du code du travail, pour les travaux de soudage oxyacétylénique effectués par une entreprise extérieure.

COMBIEN DE TEMPS LE PERMIS FEU EST-IL VALABLE :

Sa validité demeure tant qu'aucun de ses éléments (lieu, nature des travaux, intervenants...) n'a changé. C'est rarement le cas au-delà de quelques jours. La durée prévisible des travaux est de toute façon une mention obligatoire lors de son établissement.

COMBIEN DE TEMPS DOIT-ON LE CONSERVER :

Au minimum tant que les travaux ne sont pas terminés et que l'inspection finale n'a pas été faite, donc au moins 48 heures. Mais il est conseillé de l'archiver pour servir à l'historique des travaux.

QUELS TRAVAUX SONT CONCERNES ?

TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Exemples :

- soudage à l'arc électrique ;
- soudage au chalumeau ;
- brasage au chalumeau ;
- oxycoupage de métaux ;
- dégrillage superficiel de pièces métalliques ;
- meulage.

**ALLSECURITE**

La prévention incendie dans les établissements sanitaires



PERMIS DE FEU

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment). Il est délivré par le chef d'entreprise industrielle ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel propre de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise différente. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise.

Ordre de travail donné par :	Consignes particulières résultant du fonctionnement de l'établissement :
M. Mme (1): Fonction :	
Entreprise chargée des travaux (2)	Risques identifiés :
Raison sociale : Représentant qualifié :	
Travail à effectuer :	Moyens de protection
Date et horaires : Lieu : Descriptif des travaux : §	Moyen d'alerte : Moyen de 1 ^{ère} intervention :
	En cas d'accident téléphoner au :
Visite des lieux	
Avant travaux	Après travaux
Date et heure :	Date et heure :
Signatures :	Signatures :

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise (2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, celle qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion.



ALLSECURITE

La prévention incendie dans les établissements sanitaires



INSTRUCTIONS IMPERATIVES DE SECURITE



AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL :

- Ⓔ Vérifier que les appareils sont en bon état (tension convenable, bon état des postes acétyléniques, etc.)
- Ⓔ Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles et en particulier ceux placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
- Ⓔ Délimiter la zone de chantier pour éviter les projections
- Ⓔ Si le travail doit être effectué dans un volume creux, s'assurer du dégazage et de l'isolement sous gaz inerte (tuyauterie, réservoirs, etc.)
- Ⓔ Dégager largement de tout combustible le parcours des conduites traitées
- Ⓔ Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout déclenchement du matériel de détection incendie

PENDANT LE TRAVAIL

- Ⓔ Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute
- Ⓔ Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager

APRES LE TRAVAIL

- Ⓔ Remettre en service le système de détection incendie éventuellement désactivé
- Ⓔ Inspecter le lieu de travail, les locaux mitoyens et le parcours des tuyauteries à la recherche d'éventuelles projections ou transfert de chaleur
- Ⓔ Maintenir une surveillance rigoureuse au moins 2 h après l'opération, (de nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).



Fig. 1

Explosion due à un dégazage incomplet

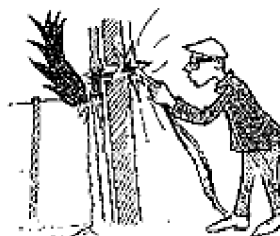


Fig 2

Inflammation au contact de conduites invisibles chauffées

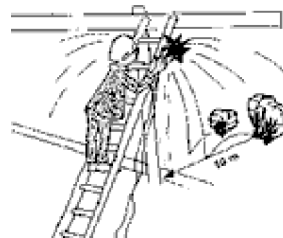


Fig. 3

Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

CHEFS D'ENTREPRISES, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant. Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions administratives qui vous concernent.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile. Agents veillant à la sécurité du travail, opérateurs, ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

FICHE DE POSTE TYPE SSIAP 2

Adresse établissement
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

SECURITE INCENDIE

Identification du poste

Fonction : Chef d'équipe incendie ERP2

Grade : MO ou AT

Position dans la structure :

Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :

Directeur des investissements, Chef du Service de Sécurité Incendie,

Liaisons fonctionnelles :

Administrateur de garde,
Responsable des Services administratifs, logistique, et médicaux
Chargé de l'anti -malveillance
Brigade des sapeurs pompiers, Entreprises prestataires de services dans le
Domaine de la sécurité incendie

Présentation du service et de l'équipe :

1 Chargé de sécurité incendie chef de service
6 chefs d'équipes ERP2, 9 agents ERP1

Horaires de travail : 19h00 à 7h00 de nuit
7h00 à 19h00 de jour

missions du poste

Mission générale : Assurer la sécurité incendie de l'établissement.

Missions permanentes :

- Assurer la permanence au PCS
- Permettre l'évacuation du public en sécurité, et l'intervention des secours
- Assure ou faire assurer le bon fonctionnement des moyens de secours
- Management des agents de sécurité incendie
- Renseigner la main courante élaboration de permis feu
- Réceptionner les alarmes incendie, technique, et autres, et faire appliquer les Procédures suivant le type d'alarme.

Accès par :

RER B et C : xxxxxxxx
Métro : xxxxxxxxxx

Fait le :

Missions ponctuelles ou spécifiques (listes non exhaustives)

- Particularité de la fonction

Risques professionnels liés à l'activité :

Risques liés à l'incendie (intoxication, brûlures) et risques infectieux (patients, déchets).

Mesures de prévention prises face à ces risques :

Formation et information, tenue d'agent de sécurité.

Compétences requises

- **Formation et / ou qualifications**
Titulaire du diplôme ERP2
- **Connaissances particulières**
Notions élémentaires en informatique
Connaissance du principe de fonctionnement des SSI
Bonne connaissance de l'hôpital
- **Expériences professionnelles**
- **Qualités professionnelles**
Sens de l'observation
Précision, rigueur.
Sens des responsabilités.
Esprit d'initiative et de décision
Esprit d'équipe



ALLSECURITE

La prévention incendie dans les établissements sanitaires

H

FONCTION SECURITE



LE SSIAP 3

CONDITION D'ACCES ET EXERCICE du SSIAP 3

1. Conditions d'accès à l'examen

- Disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
- Être titulaire du diplôme de S.S.I.A.P. 2, d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de 3 ans d'expérience de la fonction. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur soit par la présentation du contrat de travail.

Il doit en outre :

- Être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) ou de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) valide de moins d'un an ;
- Être apte physiquement, confirmé par un certificat médical datant de moins de 3 mois, conformément à l'annexe VII.

2. Conditions d'exercice de la fonction

- Être titulaire de la qualification de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 3) délivrée dans les conditions du présent arrêté ;
- Être adjudant, ou titulaire d'un grade supérieur, des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins pompiers de la Marine nationale et titulaire de l'unité de valeur des sapeurs pompiers PRV 2 ou du brevet de prévention délivré par le ministère de l'intérieur ;
- Être titulaire du DUT hygiène et sécurité option "protection des populations - sécurité civile" ayant suivi, sans évaluation, le module complémentaire (annexe VI, chapitre 3.1). Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P. 3 par équivalence ;
- Être détenteur de l'attestation délivrée par le ministre en charge de la sécurité civile et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire (annexe VI, chapitre 3.2). Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P. 3 par équivalence ;

CONTENU DE LA FORMATION THEORIE & PRATIQUE :

- * LE FEU - Ecllosion et développement
- * Comportement au feu des matériaux et éléments de construction
- * Mise en œuvre des moyens d'extinction
- * Matériaux de construction - Typologie et type de structure d'un bâtiment
- * Etudes de plans
- * Trame d'analyse d'un projet de construction - Le CLICDVCREM
- * Organisation, ordonnancement de la réglementation
- * Classement des établissements
- * Application des obligations réglementaires aux différents types de bâtiments
- * Obligations réglementaires des :
 - o Moyens d'extinction
 - o Moyens d'alerte, moyens pour les secours publics
 - o SSI
- * Dispositions constructives, techniques et identification des installations de sécurité
- * Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées
- * Analyse des risques
- * Suivi et bon achèvement des travaux de sécurité
- * Documents administratifs
- * Information de la hiérarchies
- * Veille réglementaire
- * Commission de sécurité
- * Registre de sécurité
- * Organisation du service de sécurité
- * Fonction d'encadrement
- * Le Code du Travail
- * Suivi budgétaire du service
- * Fonction achat
- * Fonction maintenance

Missions du chef de service sécurité

Les missions du chef de service de sécurité incendie SSIAP 3 :

- * Le management du service de sécurité,
- * Le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie,
- * L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent.
- * Le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service.)

MISSIONS SUPPLEMENTAIRES

- * maintenir à jour les plans d'intervention et l'inventaire des locaux à risques
- * vérification et applications des contrats de maintenance liés à la sécurité incendie
- * Participer à la définition et à la programmation des travaux liés à la sécurité
- * Gestion des contrôles d'accès
- * Installations classées pour la protection de l'environnement
- * Participation à l'élaboration des plans d'urgences

FIHCE DE POSTE SSIAP 3

Etablissement

XXXXXXX
XXXXXXX

Identification du poste

Fonction : Chef de Service Sécurité SSIAP 3

Grade : MO, AT, AC ou Ingénieur

Position dans la structure :

Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :

Directeur des investissements, Direction des Services Techniques

Liaisons fonctionnelles :

- § Equipe de direction, cadres et usagers de l'hôpital pour information sur les risques incendie
- § Service départemental incendie et de secours, préfecture du département et autres administrations pour prise en compte et application des procédures incendie
- § Sociétés de contrôle et de maintenance des installations liées à la sécurité incendie pour vérification de la conformité et l'entretien des installations incendie
- § Les services techniques pour collaboration dans les actions et travaux

Présentation du service et de l'équipe :

1 Chargé de sécurité incendie chef de service
x chefs d'équipes SSIAP 2, x agents SSIAP1

Horaires de travail : Du lundi au vendredi

missions du poste

Missions permanentes :

- Élaboration d'un plan d'évacuation et communication aux personnels et aux instances concernés
- Rédaction des procédures de sécurité incendie
- Planification et contrôle des activités du service incendie
- Préparation, mise en œuvre d'exercice incendie
- Conseil et formation, des responsables de service et des personnels
- Contrôle des documents administratifs liés à la sécurité incendie (documents de traçabilité, contrats de maintenance, et permis feu)
- Élaboration des plans de formation
- Élaboration des notices de sécurité : rôle de prévisionniste interne sur certaines opérations de travaux
- Veille technique et réglementaire sur l'évolution des procédures et des équipements de sécurité
- Réalisation de projets de travaux dans le domaine de la sécurité incendie intégrant les spécificités techniques et organisationnelles, ainsi que les systèmes dérogatoires en application dans l'établissement, en lien avec la maîtrise d'ouvrage
- Management de l'équipe incendie

Accès par :

RER B et C : xxxxxx
Métro : xxxxx

Fait le :

Missions ponctuelles ou spécifiques (listes non exhaustives)

- Participation aux programmes qualité
- Installations Classées pour la Protection de l'environnement
- Coordonne l'élaboration des plans d'urgences, les travaux
- Gestion du service de surveillance
- Collaboration dans l'élaboration des plans de secours (ETARE, etc.)

Particularité de la fonction

Risques professionnels liés à l'activité :

Risques liés à l'incendie (intoxication, brûlures) et risques infectieux (patients, déchets).

Mesures de prévention prises face à ces risques :

Formation et information.

Compétences requises

- **Formation et / ou qualifications**
Titulaire du diplôme SSIAP 3
- **Connaissances particulières**
Notions élémentaires en informatique
Maîtrise du fonctionnement des SSI, des scénarii feux
Bonne connaissance de l'hôpital
- **Expériences professionnelles**
- **Qualités professionnelles**

Analyser rapidement les situations à risques et prendre les mesures adaptées

Évaluer les résultats d'un exercice incendie et en tirer les conséquences (procédures, formation)

Animer, mobiliser et entraîner une équipe

Analyser les situations générant des dysfonctionnements (alarmes intempestives...) ou des risques et définir des objectifs de résolution

Travailler en réseau et en partenariat

Utiliser les outils bureautiques

Définir des projets en intégrant les contraintes de sécurité incendie

Définir les équipements de protection collectifs et individuels nécessaires aux interventions de l'équipe incendie

Fixer des objectifs et évaluer les résultats

**CLICDVECREM TYPE U**

RUBRIQUES	ELEMENTS	REF. REGLEMENTAIRES
Classement	Définition Catégories Types	CCH R.123-2 R.123-19 U2 U1
Implantation	Desserte Isolement Parc stationnement couvert	CO1 à CO6 U5 U6
Construction	Résistance des structures Couverture Façades Distribution intérieure Locaux à risques Conduits et gaines Aménagements intérieurs Volume intérieur	U8 et U9 CO16 à CO18 U11 U10 U13 CO30 à CO33 U23 à U25 U12
Dégagements	Définitions Généralités Dégagements en sous-sol Dégagements accessoires Balisage des dégagements Sorties Escaliers Tribunes et gradins Ascenseurs et escaliers mécaniques Circulation horizontale Distance maximale à parcourir Fonctionnement porte recoupement Fonctionnement autre porte Locaux détenus	CO34 CO35 et CO36 U15 CO41 CO42 CO43 et CO48 U18 CO57 U36 U16 U19 U20 U21 U22
Ventilation Désenfumage	Domaine application Calcul et cantons	U26 IT 246
Electricité Eclairage	Définitions généralités Installation sécurité Eclairage généralités Eclairage sécurité	U30 EL.12 à EL.17 EC1 à EC15 U32
Chauffage Ventilation	Règles utilisation Appareil destinés dans les chambres Appareils office, surveillance	U27 U28 U29
Risques spéciaux	Obligation de contrôle	GE2 à GE9
Moyens de Secours	Moyens d'extinction Dispositifs facilitant SP Service sécurité SSI Alarme Alerte Organisation svc sécurité	U42 MS41 à MS44 U43 U44 U45 U46 U41 U47 U48
Spécificités	"dispositions particulières"	U49 U64

**CLICDVECREM TYPE J**

RUBRIQUES	ELEMENTS	REF. REGLEMENTAIRES
Classement	Définition Catégories Types	CCH R.123-2 R.123-19 J2 J1
Implantation	Desserte Isolement	J6 J7
Construction	Principes fondamentaux sécurité Conception Résistance structure Couverture Façade Distribution intérieure Locaux à risques Conduits et gaines Aménagements intérieurs Atrium , patio et puit de jour	J3 J5 J9 CO16 à CO18 J13 J10 à J12 J16 CO30 à CO33 J22 à J24 J14
Dégagements	Définitions Généralités Circulation horizontale commune Dégagements en sous-sol Dégagements accessoires Balisage des dégagements Sorties Escaliers Ascenseurs et escaliers mécaniques	CO34 CO35 et CO36 J17 J16 CO41 CO42 CO43 et CO48 J20 J31
Ventilation Désenfumage	Domaine application DF3 Calcul et cantons	J25 IT 246
Electricité Eclairage	Définitions généralités Installation électrique Installation sécurité Eclairage généralités Eclairage sécurité	EL1 à EL7 J29 EL12 à EL17 EC1 à EC15 J30
Chauffage Ventilation	Domaine application Appareil installé dans les chambres Appareil installé autres locaux accessible au public	J26 J27 J28
Risques spéciaux	Obligation de contrôle	GE2 à GE9
Moyens de Secours	Moyen extinction Dispositif facilitant SP Surveillance établissement SSI Equipement alarme Alerte Exercice Consignes et affichage	J34 MS41 à MS44 J35 J36 J37 J38 J39 J40
Spécificités	Fluides médicaux	J32 et J33